

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mil douze, le dix-sept janvier, le Comité Syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'EAU D'OLLE, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie d'Allemont, sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 05 janvier 2012

Présents : GINIES Alain, PERFETTI Marie-France, ZURCHER Charles-André, PASSOUD René, RICHARD Julien, BARLERIN Francis, SALVETTI André, ARTHAUD Jean-Louis, PEREZ Maroussia, PELLISSIER Claude et DUSSERT Jacques.

### **Objet : Modification des statuts du SIEPAVEO :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 5212-1 et suivants et L. 5211-20 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°83-2830 du 13 mai 1983 portant création du SIEPAVEO ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mars 2004 portant modification des statuts du SIEPAVEO ;

Vu les modifications des statuts joints à la convocation de la présente réunion ;

Considérant que le SIEPAVEO a été créé pour permettre la mise en commun de moyens nécessaires aux investissements des communes membres ;

Considérant que depuis sa création, les évolutions du droit de l'intercommunalité et les différentes modifications statutaires qu'a subi le SIEPAVEO font apparaître aujourd'hui les limites des rédactions antérieures et la nécessité d'adopter des statuts permettant de lever toutes difficultés d'interprétation au regard de l'exercice des compétences du SIEPAVEO et des dispositions législatives en vigueur ;

Considérant que la composition du SIEPAVEO reste inchangée, que les compétences dont il est doté font l'objet d'une réécriture pour satisfaire aux exigences du CGCT ;

Considérant que les ressources du Syndicat sont précisées et divisées en quatre parts dont le détail et le calcul sont fixés par le règlement intérieur du SIEPAVEO ;

Le Comité Syndical, entendu Monsieur Le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

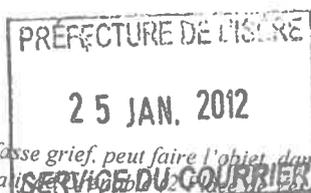
Article 1<sup>er</sup> : Le comité syndical accepte la modification des statuts du SIEPAVEO ainsi que les propositions de modifications soulevées en séance ;

Article 2 : Adopte en conséquence les statuts annexés à la présente délibération.

Article 3 : Le Président est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet l'Isère et aux maires des communes membres du SIEPAVEO.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS,  
POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES



Le Président,

A. GINIES

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*